

Bulletin d'Information

25 Janvier 2010

Le Service de l'Immigration et de la Naturalisation met en garde contre les escroqueries visant les Haïtiens demandeurs du Statut de Protection Temporaire (Temporary Protected Status)

Le Service de l'Immigration et de la Naturalisation (USCIS) met en garde les Haïtiens demandeurs du Statut de Protection Temporaire (TPS) contre les escroqueries sur l'immigration. Le USCIS a mis en place un site internet dédié à donner des informations sur sa réaction envers Haïti au www.uscis.gov/haitianearthquake.

La représentation

Vous n'avez pas besoin d'un avocat ou d'un représentant pour demander le Statut de Protection Temporaire (TPS). Si vous désirez avoir un représentant lors du dépôt d'une demande ou d'une pétition auprès de l'USCIS, vous pourriez vous faire représenter par un avocat ou un représentant accrédité d'une organisation reconnue. Votre représentant devra déposer avec votre demande de TPS, le formulaire "Notice of Entry of Appearance as Attorney or Representative" (Form G-28). Veuillez consulter la page "Finding Legal Advice" (Comment trouver un avocat) sur le site internet de USCIS pour de plus amples informations sur ce sujet.

Une liste de prestataires de services juridiques à prix modique ou gratuit et celle des représentants attitrés par le BIA sont disponibles sur notre site internet au lien ci-dessus.

Formulaires de USCIS & Frais

Tous les formulaires de USCIS sont disponibles gratuitement sur le site www.uscis.gov/forms ou en appelant le numéro gratuit des Formulaires USCIS au (800) 870-3676. Les demandes du Statut de Protection Temporaire ne peuvent pas être soumises en ligne. Les frais de dépôt du Formulaire I-821, Application for Temporary Protected Status (Demande du Statut de Protection Temporaire) sont de \$50. Il est aussi requis des frais biométriques de \$80. Les frais de dépôt du Formulaire I-765, Application for Employment Authorization (Demande d'Autorisation d'Emploi), sont de \$340. Si vous n'avez pas les moyens de payer les frais, une dérogation au paiement des frais peut être disponible.

Conseils utiles

Les conseils suivants vous aideront à éviter de devenir victime d'une escroquerie sur l'immigration:

- **NE SIGNEZ AUCUN** papier ou document en blanc que vous ne comprenez pas
- **NE SIGNEZ AUCUN** document contenant des informations fausses ou erronées
- **NE LAISSEZ** personne garder vos documents originaux
- **NE PAYEZ PAS** au delà d'une somme symbolique à quelqu'un qui n'est pas un avocat et n'effectuez pas de paiements sur internet.
- **FAITES** des photocopies de tous les documents remplis ou déposés à votre nom
- **DEMANDEZ** un reçu à chaque fois que vous payez quelqu'un pour qu'il vous assiste à remplir ou à déposer des formulaires
- **VERIFIEZ** que votre avocat est agréé ou que votre représentant est attitré par le BIA.

Pour toutes informations complémentaires concernant comment éviter de devenir une victime d'une escroquerie sur l'immigration ou comment vérifier si un avocat est agréé ou un représentant est attitré par le BIA, veuillez consulter les liens "Don't Be a Victim of Immigration Fraud" (Ne devenez pas une victime de la fraude sur l'immigration) et "Finding Legal Advice" (Comment trouver un avocat) au site www.uscis.gov/haitianearthquake.